

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Caen Normandie

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
- Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
- Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,
- Vu l'élection par le conseil de l'UFR des Sciences de Monsieur Mohammed Didi Biha en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences à compter du 19 novembre 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Mohammed DIDI BIHA, Directeur de l'UFR des Sciences**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant l'UFR qu'elle dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière pour son UFR porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
 - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
 - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un ordre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions :

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour son UFR porte sur :

- les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens ;
- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.

1.3 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité pour son UFR porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- l'organisation des examens ;
- les relevés de note des étudiants de l'UFR ;
- les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'UFR ;
- l'annexe descriptive aux diplômes de l'UFR ;
- les demandes d'inscription tardives ;
- les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- les contrats pédagogiques.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 – Absence et empêchement :

2.1 Délégation de signature est donnée à la Directrice adjointe en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mohammed DIDI BIHA, délégation est donnée à Marianne ERTLEN-FONT, Directrice adjointe de l'UFR des Sciences à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.2 Délégation de signature est donnée à la Directrice administrative en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de la Directrice adjointe de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mohammed DIDI BIHA et de Marianne ERTLEN-FONT, délégation est donnée à Nathalie BUREL, Directrice administrative de l'UFR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.3 Délégation de signature est donnée aux Directeurs ou Directeur adjoint, visés ci-après, des Unités de recherche rattachées à titre principal à l'UFR en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, de la Directrice adjointe, de la Directrice administrative dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mohammed DIDI BIHA, de Marianne ERTLEN-FONT et de Nathalie BUREL, délégation est donnée aux Directeurs et directeurs adjoints visés ci-après, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les actes, décisions et documents suivants dans le cadre de leurs Unités de recherche respectives :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
- les attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison ;
- les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous leur autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dénomination du laboratoire	Nom du Directeur ou Directeur-Adjoint
UMR 6072 – Groupe de recherche en informatique, image, automatique et instrumentation de Caen (GREYC) UNICAEN – CNRS - ENSICAEN	Christophe ROSENBERGER
UMR 6139 – Laboratoire de Mathématiques Nicolas Oresme (LMNO) UNICAEN – CNRS	Éric RICARD
UMR 6143 – Morphodynamique continentale et côtière (M2C) UNICAEN – CNRS – Université de Rouen Normandie	Laurent DEZILEAU
EA 2608 – Oestrogènes, reproduction, cancer (OeReCa) UNICAEN – INRA	Christelle DELALANDE

UMR 7208 – Biologie des Organismes et Ecosystèmes Aquatiques (FRE BOREA) UNICAEN – CNRS – MNHN – UMPC – IRD	Céline GAUDIN
UMR A 950 – Ecophysiologie végétale, agronomie et nutriments NCS (EVA) UNICAEN – INRA – Département Environnement - Agronomie	Marie-Pascale PRUD'HOMME
SF 4206 ICORE – Interactions cellules organismes environnement	Pascal FAVREL
EA 4655 UR RISQUES MICROBIENS U2RM	Axel HARTKE
Laboratoire NECC - EthoS	Ludovic DICKEL
EA 7478 - Laboratoire d'Automatique de Caen Normandie	Fouad GIRI

Article 3 - Mentions obligatoires :

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 19 novembre 2021 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 6 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 novembre 2021

Le Président de l'Université,


 Lamri ADOUL.